

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
18 JUIN 2024

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	08
Votants	13

OBJET : 2024\_055 DELIB

15. AIDE AUX PARENTS  
MÉRITANTS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, Françoise MESTDAGH, Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Régie DEVEY donnant procuration à Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que le C.C.A.S. accorde une aide de 50 Euros en tickets service aux parents méritants de situation modeste, non imposables à l'impôt sur les revenus de l'année précédente ou dont le montant de la cotisation d'impôt est inférieur au seuil de mise en recouvrement fixé annuellement par la loi de finances. Cette année deux familles recevront cette aide.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise à statuer sur la reconduction de cette aide.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

La secrétaire de séance  
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024  
Reçu en préfecture le 09/07/2024  
Publié le  
ID : 059-265904003-20240627-09072024-015\_AIDE

